Département de
Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-12-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---oooOooo---

N° 2023.12

CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Avenant n° 1 au contrat – Période 2023-2027

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-12-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- La commune de Provins, Electricité de France et Enedis ont conclu le 8 juin 2018, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés (délibération n°2018.19 du 12/04/2018).

- Ce contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un programme d'investissement par périodes de 5 ans.

- A l'issue de chaque période un bilan est dressé et un avenant est signé pour les 5 années suivantes. Pour mémoire, la période 2018-2022 prévoyait le déploiement de 6136 compteurs et le renforcement du poste source "rue de l'Eglantier".

- Ce programme arrivant à son terme, les parties se sont rapprochées pour effectuer le bilan des investissements réalisés et au regard de ce bilan, ont convenu qu'il n'y avait pas lieu d'établir un nouveau programme pluriannuel pour la période 2023-2027 à l'exception des raccordements et travaux courants nécessaires à l'exploitation. L'avenant proposé modifie le cahier des charges de la concession en conséquence.

- Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le projet d'avenant n°1 pour la période 2023-2027.

Le Conseil Municipal, *le Maire entendu et après en avoir délibéré,* **décide à l'unanimité :** ***(32 voix "pour") :***

⇨ D'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, tel qu'annexé à la présente délibération.

⇨ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,

Le Maire,

VILLE DE PROVINS Seine et Marne

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023

VILLE DE PROVINS Seine-et-Marne

Olivier Lavenka

OLIVIER LAVENKA

Accusé de réception en préfecture
077-217703783-20230210-DEL-2023-12-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027

Entre les soussignées :

La commune de PROVINS, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par **Monsieur Olivier Lavenka**, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du XX XX 2022, faisant élection de domicile 5, place du Général Leclerc – 77160 Provins,

désignée ci-après ***« l'autorité concédante »***, d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur **Manuel Jimenez**, Directeur Territorial Seine et Marne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er août 2020 par Monsieur Laurent Perrault, Directeur Régional Enedis Île-de-France Est, faisant élection de domicile au 3, place Arthur Chaussy à Melun (77000),

désignée ci-après ***« le concessionnaire »***, pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou ***« le gestionnaire du réseau de distribution »***,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 943 290 542 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Thierry Chevillard**, Directeur Territoires et Services Ile-de-France, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense,

désignée ci-après ***« le concessionnaire »***, pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou ***« le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »***,

ci-après désignées ensemble par ***« les parties »***.

EXPOSE

La commune de Provins, Electricité de France et Enedis ont conclu le 8 juin 2018, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2022, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI (2018-2022) étant arrivé à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante (2023-2027), conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période de la période 2023-2027, qui succède au PPI de la période 2018-2022.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 2 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2023-2027, sont modifiées comme suit :

> « Article 2 : Plan pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027
>
> Au regard du bilan réalisé du PPI 2018-2022, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution conviennent qu'il n'y a pas lieu d'établir de Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.
>
> Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.
>
> Durant cette période, Enedis réalisera également les travaux nécessaires aux raccordements. Des travaux d'extension sont susceptibles d'être réalisés durant la durée de ce PPI afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients. Le coût de ces travaux d'extension et de raccordement est partagé entre Enedis, le client et la collectivité en charge de l'urbanisme, en application des articles L. 342-1 et suivants du code de l'énergie (issus du dispositif de la loi Solidarités et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000) et des textes d'application en découlant.
>
> Par ailleurs, le gestionnaire du réseau de distribution établira et analysera annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les utilisateurs potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-12-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le futur programme pluriannuel pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe. »

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2018-2022.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2023, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Provins, le

Pour l'autorité concédante,	Pour le concessionnaire,	
La Maire	Le Directeur Territorial Enedis Seine et Marne	Le Directeur EDF Territoires et Services Île-de-France
Monsieur Olivier Lavenka	Monsieur Manuel Jimenez	Monsieur Thierry Chevillard